



**REACH  
&CLP**  
HELPDESK  
LUXEMBOURG

# REACH&CLP | Webinaire sur la restriction relative aux diisocyanates (FR)

**Conférence en ligne**

**07.11.2024 | 14:00-15:30**



**[www.reach.lu](http://www.reach.lu)**



LUXEMBOURG  
INSTITUTE OF SCIENCE  
AND TECHNOLOGY



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Économie



**REACH  
&CLP**  
HELPDESK  
LUXEMBOURG

# Introduction

Laurène Chochois  
REACH&CLP Helpdesk Luxembourg  
Luxembourg Institute of Science and Technology

Webinaire sur la restriction relative aux diisocyanates  
7 novembre 2024

LUXEMBOURG  
INSTITUTE OF SCIENCE  
AND TECHNOLOGY



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Économie



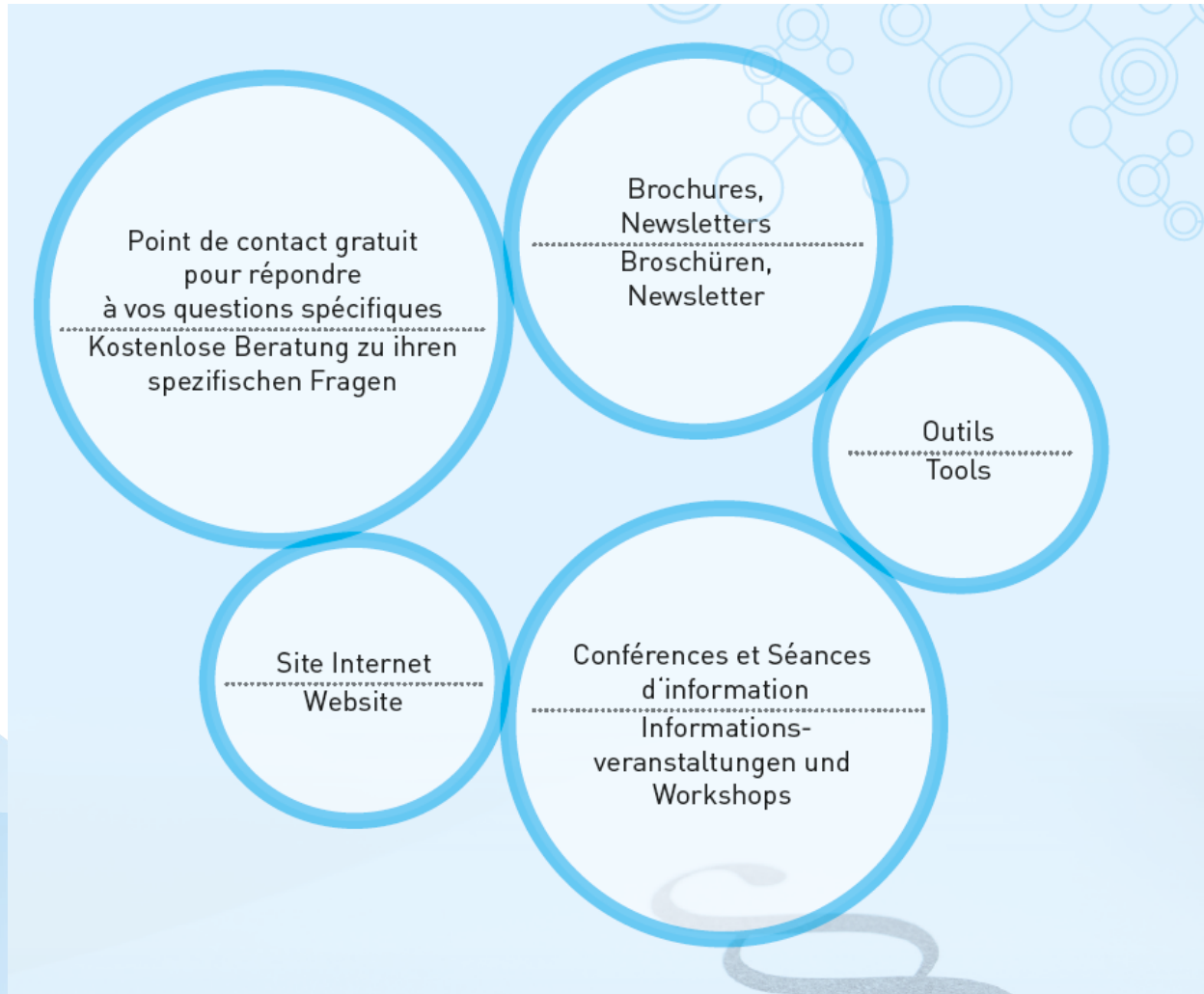
# Programme

13h50	<b><i>Accueil en ligne</i></b>
14h00	<b>Introduction</b> Laurène Chochois, Helpdesk REACH&CLP Luxembourg, Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)
14h10	<b>Clarifications sur la restriction relative aux diisocyanates</b> Marie Schuppe, Helpdesk REACH&CLP Luxembourg, Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)
14h45	<b>Les agents chimiques sur le lieu de travail et contrôles de l'ITM</b> Robert Roos, Inspection du Travail et des Mines (ITM)
14h50	<b>Session ouverte de questions et réponses</b>
15h20	<b>Conclusion</b> Laurène Chochois, Helpdesk REACH&CLP Luxembourg, Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)
15h30	<b><i>Fin</i></b>



**REACH  
&CLP**  
HELPDESK  
LUXEMBOURG

# Le Helpdesk REACH&CLP Luxembourg



Bienvenue au Helpdesk REACH&CLP Luxembourg / Une urgence ? Appelez le centre anti-poison (+352) 8002 5500

A PROPOS CONTACT CENTRE DE RESSOURCES FRANÇAIS

REACH CLP CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT LÉGISLATION & MISE EN ŒUVRE SUBSTITUTION

### REACH

REACH veille à ce que les fabricants, les importateurs et les utilisateurs en aval, fabriquent, mettent sur le marché ou utilisent des substances ne portant pas atteinte à la santé humaine ou à l'environnement. Ainsi, il contribue à un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement tout en encourageant la promotion de méthodes d'essai alternatives (non animales), la libre circulation des produits chimiques sur le marché intérieur, la compétitivité et l'innovation.

Tenez vous informé(e) des actualités concernant POPs et visitez notre site web dédié.

POPs HELPDESK LUXEMBOURG

Tenez vous informé(e) des actualités concernant AskReach et visitez notre site web dédié.

LIFE + ASH REACH



#### Actualités

Home / Centre de ressources / Actualités



#### Consultation de l'ECHA sur la recommandation de cinq substances dans le cadre de l'autorisation REACH

PUBLIÉ LE 09.02.2024

L'ECHA envisage de recommander les cinq substances pour la liste d'autorisation REACH.

En savoir plus



#### Appels à soumettre commentaires et preuves

PUBLIÉ LE 09.02.2024

L'ECHA cherche à obtenir des informations sur les retardateurs de flamme bromés aromatiques.

En savoir plus

#### Archives

2024

• Février : 9 actualités

• Janvier : 11 actualités

2023

• Décembre : 11 actualités

• Novembre : 15 actualités

• Octobre : 29 actualités

• Septembre : 12 actualités

• Août : 19 actualités

• Juillet : 9 actualités

• Juin : 31 actualités

• Mai : 25 actualités

• Avril : 19 actualités

• Mars : 34 actualités

• Février : 28 actualités

• Janvier : 12 actualités

2022

• Décembre : 30 actualités

• Novembre : 22 actualités

• Octobre : 21 actualités

• Septembre : 22 actualités

• Août : 13 actualités

• Juillet : 22 actualités

# Websites (1)

www.reach.lu

Bienvenue au Helpdesk REACH&CLP Luxembourg / Une urgence ? Appelez le centre anti-poison (+352) 8002 5500



#### Webinaire sur la déclaration des mélanges dangereux

Le Helpdesk REACH&CLP Luxembourg organise un webinaire sur la déclaration des mélanges dangereux mis sur le marché luxembourgeois. Ce webinaire se déroulera le 20 février 2024 de 14h00 à 16h00.

20.02.2024

S'inscrire

#### Informations Pratiques

**Date :** Mardi 20 février 2024

**Format :** conférence en ligne

**Langue :** français

**Horaire :** 14h00 – 16h00

**Frais d'inscription :** votre inscription est gratuite, mais obligatoire

**Contact**  
Laurène Chochois, Helpdesk REACH&CLP Luxembourg /  
+352 275 888 – 3554 / [laurene.chochois@list.lu](mailto:laurene.chochois@list.lu)

Dans le cadre du règlement CLP, les entreprises ont pour obligation de déclarer les mélanges dangereux qu'elles mettent sur le marché européen, conformément à l'article 45. Les informations relatives à ces mélanges dangereux doivent être fournies à l'organisme national chargé de la réception des informations concernant la réponse à apporter en cas d'urgence sanitaire.

Au Luxembourg, l'application de l'article 45 du CLP est régie par l'article 10 de la loi du 16 décembre 2011 (Paquet REACH). Suite à l'accord de coopération signé en juin 2015, le centre antipoison belge est donc désigné comme l'organisme responsable de la réception des informations relatives aux mélanges dangereux mis sur le marché de Luxembourg.



Le Helpdesk déclarer les r session revie luxembourg rencontre act

#### Autorisation

Home / REACH / Autorisation

#### Program

Les présentat

[Programme s

#### Objectif

Le but de la procédure d'autorisation est de s'assurer que les risques générés par les substances extrêmement préoccupantes (SVHC) sont correctement maîtrisés et que ces substances sont progressivement remplacées par d'autres substances et technologies appropriées lorsque celles-ci sont techniquement et économiquement viables. Ainsi, l'autorisation dans le cadre de REACH encourage fortement la substitution des substances dangereuses.

Les substances pouvant être identifiées en tant que SVHC possèdent au moins une ou plusieurs des propriétés dangereuses suivantes, conformément à l'article 57(a-f) de REACH :

- ✓ **Cancérogènes, mutagènes, ou toxiques pour la reproduction (CMR)** catégorie 1A ou 1B conformément à CLP (article 57(a-c)) ;
- ✓ **Persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)** (article 57(d-e)) ;
- ✓ **Toute autres substances pour lesquelles il existe des preuves scientifiques démontrant de probables effets sérieux suscitant un niveau de préoccupation équivalent**, comme avec les substances CMR ou PBT/vPvB (par ex. : les perturbateurs endocriniens) (article 57(f)).

#### Procédure

#### Déla

#### Liens utiles

- ✦ Lettre d'information thématique sur la procédure d'autorisation REACH (2014)
- ✦ Guide pour la préparation d'une demande d'autorisation



**REACH  
&GLP**  
HELPDESK  
LUXEMBOURG

[www.pop-chemicals.lu](http://www.pop-chemicals.lu)

# Websites (2)



**POPs**  
HELPDESK  
LUXEMBOURG

A PROPOS ACTUALITÉS LETTRES D'INFORMATION CONTACT FRANÇAIS

POP HELPDESK LUXEMBOURG

HISTORIQUE SUBSTANCES POP OBLIGATIONS LÉGISLATION & MISE EN ŒUVRE

**Polluants Organiques Persistants (POP)**

Les polluants organiques persistants (POP) représentent une source de contamination des milieux naturels et aussi des organismes vivants, qui sont exposés de manière continue à ces substances pendant des périodes pouvant aller jusqu'à plusieurs générations, entraînant ainsi des effets toxiques aigus et chroniques.

Tenez-vous informé(e) des actualités concernant POP et abonnez-vous à la lettre d'information mensuelle du Helpdesk Luxembourg [Abonnez-vous](#)

A PROPOS ACTUALITÉS LETTRES D'INFORMATION CONTACT FRANÇAIS

POP HELPDESK LUXEMBOURG

HISTORIQUE SUBSTANCES POP OBLIGATIONS LÉGISLATION & MISE EN ŒUVRE

Accueil / Législation & mise en œuvre / Mise en œuvre au Luxembourg

La [Convention de Stockholm](#) et le [règlement \(UE\) 2019/1021](#) sur les polluants organiques persistants visent à « protéger la santé humaine et l'environnement en adoptant des mesures visant à réduire, voire à éliminer les émissions et rejets de polluants organiques persistants », et obligent de ce fait les Etats membres à prendre les mesures nécessaires permettant d'identifier, réduire ou éliminer les rejets de POP dans l'environnement. Ils requièrent également que ces pays élaborent un plan d'action détaillant le progrès quant à la mise en œuvre de ces obligations.

Convention, protocole et règlement

**Mise en œuvre au Luxembourg**

Liens avec REACH

[Plan national de mise en œuvre \(PNMO\)](#) +

ABOUT US NEWS NEWSLETTER CONTACT ENGLISH

POP HELPDESK LUXEMBOURG

TIMELINE POP SUBSTANCES OBLIGATIONS LEGISLATION & IMPLEMENTATION

Home / POP substances / Currently listed POPs / Substance

**Currently listed POPs**

Process for POPs proposal

- Pesticides
- Industrial chemical
- Unintentional production
- New
- Update

**Perfluorooctanoic acid (PFOA), its salts and PFOA-related substances**

**Bis(pentabromophenyl) ether (decaBDE)**

**Hexachlorobenzene (HCB)**

**Pentachlorobenzene**

**Polychlorinated Biphenyls (PCB)**

**Hexabromocyclododecane (HBCDD)**

## Dernières actualités

News News News Regulation News

26.01.2024 **Modification de l'annexe A de la Convention de Stockholm** [En savoir plus](#)

13.12.2023 **Consultation sur la teneur maximale en PFOS** [En savoir plus](#)

29.11.2023 **Initiative de la commission en cours** [En savoir plus](#)

21.08.2023 **Mise à jour de l'annexe I du règlement POP** [En savoir plus](#)

07.07.2023 **Modification de l'annexe I du règlement POP en cours de préparation** [En savoir plus](#)

[Plus d'actualités](#)

# Lettres d'information

Welcome to the Helpdesk REACH&CLP Luxembourg / An emergency? Call the poison centre (+352) 8002 5500

[ABOUT US](#) [CONTACT](#) [RESOURCE CENTER](#) [ENGLISH](#)



[REACH](#) [CLP](#) [SUPPLY CHAIN](#) [LEGISLATION & IMPLEMENTATION](#) [SUBSTITUTION](#) [Q](#)

## Newsletter

[Home](#) / [Resource center](#) / [Newsletter](#)

The Helpdesk Luxembourg publishes a monthly newsletter to keep you informed on the latest news, events and information related to REACH & CLP.

Interested in subscribing? Do not hesitate to fill in the form below.

*Note that generic email addresses (info@) are not valid, only personal emails are taken into account.*

### Subscribe to our newsletter

First name \* \* indicates required

Last Name \*

Email Address \*

Company \*

Country \*

Which newsletter do you want to receive?

- REACH&CLP Helpdesk monthly newsletter  
 "SVHC alert" newsletter

Language preference

- English  
 French  
 German

Subscribe

Select the newsletter(s)  
you wish to receive

### See also

- [Archives - Monthly newsletter](#)
- [Archives - SVHC Alert](#)
- [Archives - Thematic newsletters](#)

reach.lu

Centre de  
ressources

Lettre  
d'information



**REACH  
&CLP**  
HELPDESK  
LUXEMBOURG

# Retrouvez nos événements passés en ligne

reach.lu

Centre de  
ressources

Événements

CLP Luxembourg / An emergency? Call the poison centre (+352) 8002 5500

[ABOUT US](#) [CONTACT](#) [RESOURCE CENTER](#) [ENGLISH](#)

[REACH](#) [CLP](#) [SUPPLY CHAIN](#) [LEGISLATION & IMPLEMENTATION](#) [SUBSTITUTION](#) [Q](#)

[Home](#) / [Resource center](#) / [Events](#)

## Webinar series on REACH restriction – Restriction on Short Chain Chlorinated Paraffins (SCCP)

The REACH&CLP Luxembourg Helpdesk is organising a series of webinars on the restriction procedure under REACH. The fourth webinar in this series will take place on 4 July 2024 from 14:00 to 15:30.

Date : 04.07.2024

## Science & Technology meet Policy

On 7th of October 2024, the Luxembourg Institute of Science and Technology invites you to its first "Science & Technology meet Policy" event, to be held at the Chamber of Commerce.

Date : 07.10.2024

### Filtres

Thématique

Toutes

Format

Tous

Filtrer

### Archives

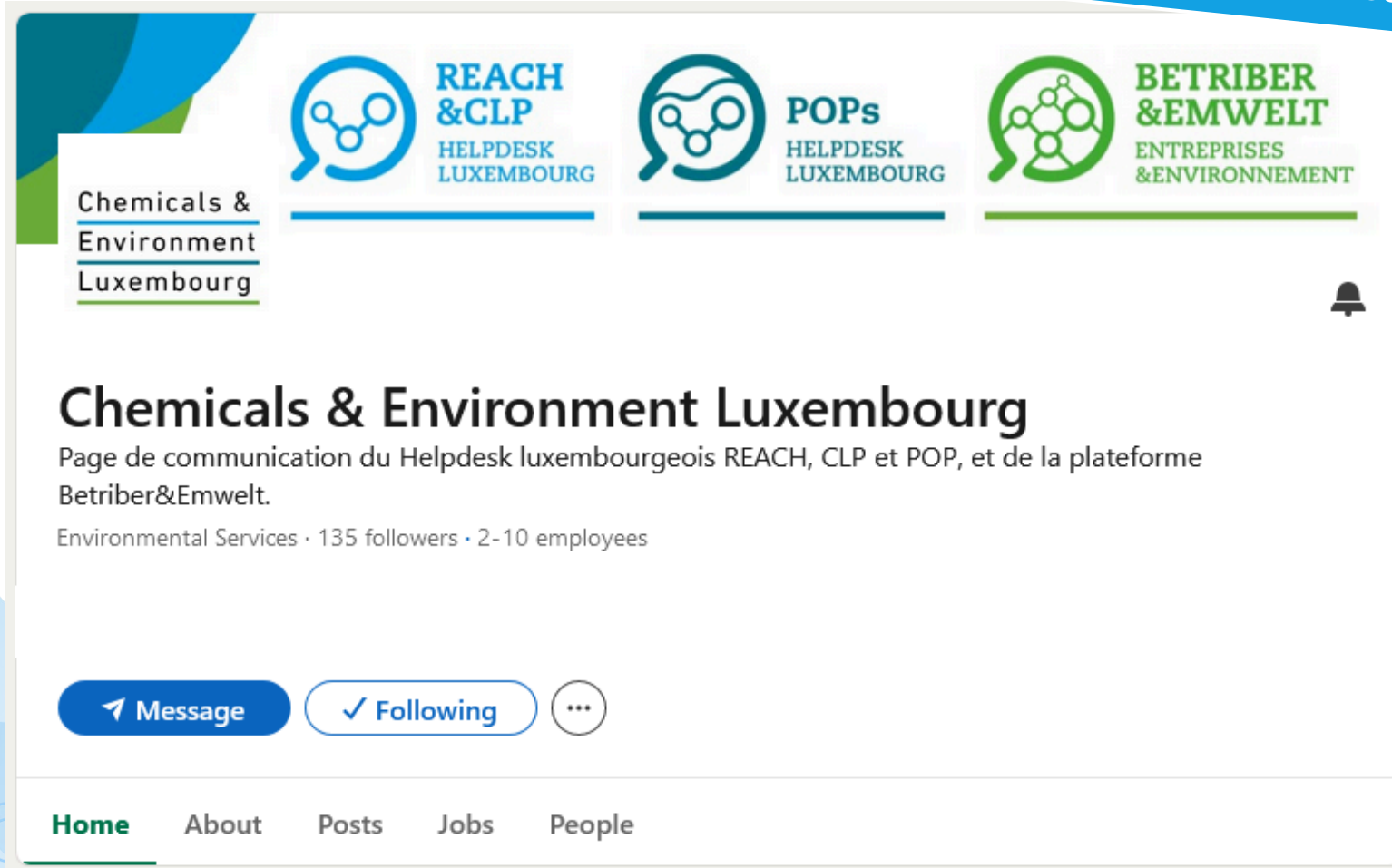
2024 : 8 événements

2023 : 3 événements

2022 : 4 événements



[www.linkedin.com/company/chemicals-environment-luxembourg/](http://www.linkedin.com/company/chemicals-environment-luxembourg/)



The screenshot shows the LinkedIn profile page for 'Chemicals & Environment Luxembourg'. At the top, there are three logos: 'REACH & CLP HELPDESK LUXEMBOURG', 'POPs HELPDESK LUXEMBOURG', and 'BETRIBER & EMWELT ENTREPRISES & ENVIRONNEMENT'. Below these is the company name 'Chemicals & Environment Luxembourg' and a description: 'Page de communication du Helpdesk luxembourgeois REACH, CLP et POP, et de la plateforme Betriber&Emwelt.' It also states 'Environmental Services · 135 followers · 2-10 employees'. At the bottom, there are buttons for 'Message', 'Following', and a menu icon. The navigation bar at the very bottom includes 'Home', 'About', 'Posts', 'Jobs', and 'People'.



Ce que vous pouvez y retrouver :

- Informations sur les activités du HD (événements, publications, outil)
- Informations pertinentes pour les entreprises
- Repost (par ex. des partenaires luxembourgeois, de l'ECHA, etc.)

## Post « Journée mondiale »



Chemicals & Environment Luxembourg  
171 abonnés  
4 mois • Modifié •

La journée mondiale de l'océan de l'[United Nations](#) jette un oeil sur l'exposition des océans aux [#microplastiques](#), qui sont omniprésents.

Pour faire face à ce problème, les microparticules sont intégrées dans [#REACH](#).

Ces microplastiques sont en général des particules solides de matière plastique, composées de mélanges de polymères et d'additifs fonctionnels.

Ceux-ci peuvent être produits involontairement, par exemple, par la dégradation d'un morceau de plastique. Mais ils peuvent aussi être intentionnellement ajoutés dans un but fonctionnel précis, par exemple, les petites billes exfoliantes présentes dans les gommages pour le corps.

En septembre 2023 la [European Commission](#) a adopté une restriction REACH concernant les microparticules de polymère synthétique (entrée 78).

Les premières mesures de cette restriction ont commencé à s'appliquer le 17 octobre 2023 avec, par exemple, l'interdiction des paillettes en vrac et des microbilles. Dans d'autres cas, l'interdiction de vente s'appliquera après une période plus longue allant jusqu'en 2035.

Pour en apprendre plus sur cette restriction :

<https://lnkd.in/eJz3SbbS>

[#HelpdeskREACHCLPlux](#) [#ChemicalsEnvironmentlux](#)  
[#WorldOceanDay](#)

## Les essentiels de REACH & CLP



Chemicals & Environment Luxembourg  
171 abonnés  
1 mois • Modifié •

A l'occasion de la rentrée, nous vous proposons une nouvelle série sur les Essentiels de REACH&CLP pour vous éclairer sur les bases de ce règlement complexe !

Vous êtes-vous déjà demandé comment il est possible de gérer et de garder une vue d'ensemble sur toutes les substances chimiques qui sont sur le marché ? C'est par l'enregistrement auprès de l'[European Chemicals Agency](#).

Pour garder une vue d'ensemble des substances sur le marché européen, les fabricants et importateurs doivent les enregistrer auprès de l'ECHA dès qu'ils produisent ou importent plus d'une tonne par an. Pour ce faire, il faut fournir des informations sur la substance concernée. Les informations à fournir peuvent varier selon la quantité fabriquée ou importée.

L'enregistrement est fondé sur le principe « une substance, un enregistrement ». Cela signifie que les fabricants et les importateurs de la même substance sont tenus de soumettre leur enregistrement conjointement.

De plus amples informations sur la procédure d'enregistrement sont disponibles ici : <https://lnkd.in/eEqJZvB>

[#HelpdeskREACHCLPlux](#) [#ChemicalsEnvironmentlux](#) [#REACH](#) [#ECHA](#)  
[#Chemicals](#)

# Merci de votre attention!

**Vous avez des questions sur REACH, CLP ou POP ?  
Contactez-nous !**



**REACH  
&CLP**  
HELPDESK  
LUXEMBOURG

**Helpdesk REACH&CLP Luxembourg**  
Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)  
Environmental Policies Group  
41, rue du Brill  
L-4422 Belvaux, Luxembourg  
Mail : [reach@list.lu](mailto:reach@list.lu)  
Tel. : + 352 275 888-1

*Le Helpdesk offre des conseils sur REACH et CLP qui ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas une interprétation juridique des textes réglementaires. Les réglementations REACH et CLP sont les seules références légales et les informations fournies par cet e-mail ne constituent en rien une base légale. Ces informations sont fournies « TELLES QUELLES », sans aucune garantie expresse ou implicite, quant à leur exhaustivité ou exactitude. Par conséquent, toute responsabilité du Luxembourg Institute of Science and Technology pour toute erreur ou omission est exclue et le destinataire de cet e-mail est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cet e-mail.*



**REACH  
&CLP**  
HELPDESK  
LUXEMBOURG

# Clarifications sur la restriction sur les diisocyanates

Marie SCHUPPE  
REACH&CLP Helpdesk Luxembourg  
Luxembourg Institute of Science and Technology

Webinaire sur la restriction des diisocyanates  
7 novembre 2024

LUXEMBOURG  
INSTITUTE OF SCIENCE  
AND TECHNOLOGY



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Économie



# Sommaire



**Généralités sur la procédure de restriction REACH**



**Restriction sur les diisocyanates**



**Exemples de non-conformité**



# Généralités



Limiter la fabrication, l'utilisation ou la mise sur le marché de substances qui entraînent pour la santé humaine ou l'environnement un risque inacceptable qui nécessite une action communautaire



Tous les fabricants, importateurs et utilisateurs en aval



S'applique sans seuil de tonnage



Etat membre ou ECHA (sur demande de la Commission européenne)

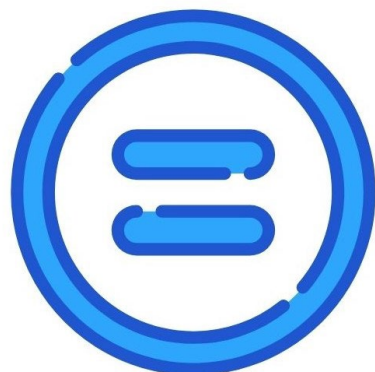


Dès lors qu'un industriel veut mettre sur le marché ou utiliser une substance incluse à la liste des restrictions (annexe XVII) de REACH, il doit se conformer aux conditions qui y sont décrites

# Authorisation Vs Restriction



**AUTORISATION**



**SAUF ... Utilisation**

Tout est interdit

**RESTRICTION**



**SAUF ... Fabrication  
Utilisation  
Mise sur le marché**

Couvre les articles importés

Tout est autorisé



# Etapes de la procédure de restriction

## PHASES DE RESTRICTION

La restriction de la fabrication, de la mise sur le marché ou de l'utilisation des substances implique les phases suivantes:



### Phase I

Élaboration et présentation  
d'une proposition de restriction

- Lancement du processus de restriction
- Notification de l'intention de présenter une proposition de restriction
- Registre d'intentions
- Élaboration du dossier de restriction
- Présentation et contrôle de conformité



### Phase II-A

Consultations

- Consultation sur le rapport de restriction
- Consultation sur le projet d'avis du CASE



### Phase II-B

Élaboration de l'avis

- Conseils du forum
- Avis du CER
- Avis du CASE



### Phase III

Décision et suivi

- Décision de la Commission sur la restriction
- Respect de la restriction
- Mise en œuvre de la restriction





**REACH  
&CLP**  
HELPDESK  
LUXEMBOURG

**Pour revoir le webinar sur les principes de base du processus de restriction REACH, rendez-vous ici:**





# Sommaire



**Généralités sur la procédure de restriction REACH**

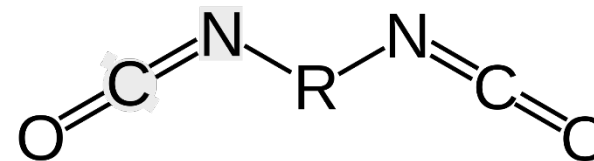


**Restriction sur les diisocyanates**



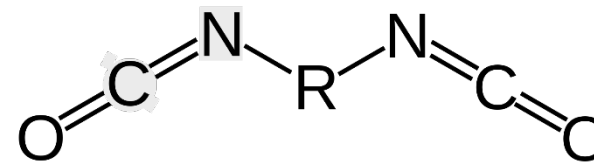
**Exemples de non-conformité**

# Les diisocyanates



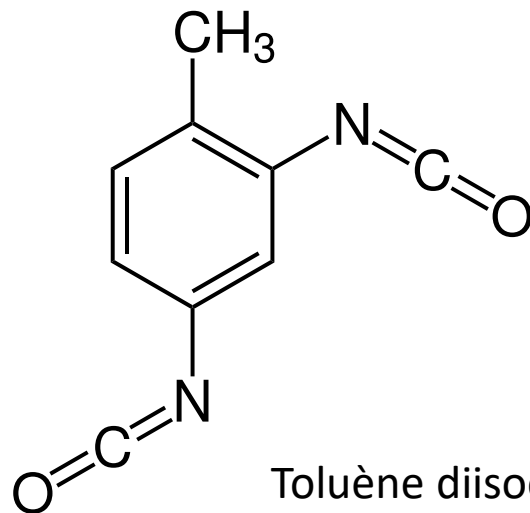
- Une famille de produits chimiques organiques, utilisés dans la fabrication de polymères.
  
- Utilisations :
  - ☐ Principale : **Éléments constitutifs du polyuréthane.**
    - Apporte des propriétés spécifiques au matériau: flexibilité, rigidité, résistance mécanique, durabilité, stabilité, résistance à l'humidité et aux produits chimiques, résistance à l'abrasion et l'isolation thermique.
    - Production de mousses (souples pour les coussins, rigides pour l'isolation thermique), de revêtements (protection vis-à-vis des produits chimiques, de l'humidité et de l'usure), d'agents d'étanchéité, d'adhésifs hautement résistants, de peintures, d'élastomères, ...
  
  - ☐ Domaines :
    - **Construction** (isolant, revêtement protecteur);
    - **Automobile** (pièces en plastique, peintures, intérieurs);
    - **Textile** (revêtements de tissus pour l'imperméabilisation);
    - **Medical** (adhésifs et revêtements de dispositifs médicaux).

# Les diisocyanates

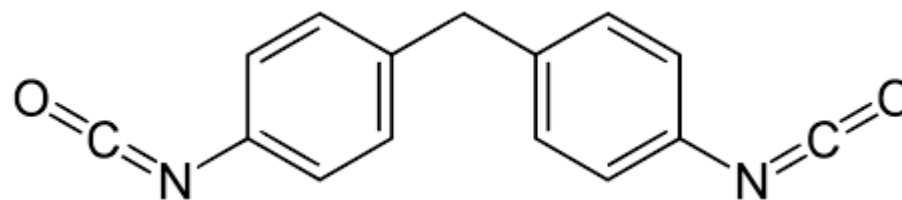


➤ Diisocyanates principaux :

- ❑ **TDI** (toluène diisocyanate);
- ❑ **MDI** (méthylène diphényl diisocyanate);
- ❑ **HDI** (hexaméthylène diisocyanate);
- ❑ **IPDI** (isophorone diisocyanate);
- ❑ **XDI** (xylylène diisocyanate);
- ❑ **H12MDI** (Dicyclohexylméthylène Diisocyanate).



Toluène diisocyanate



Méthylène diphényl diisocyanate

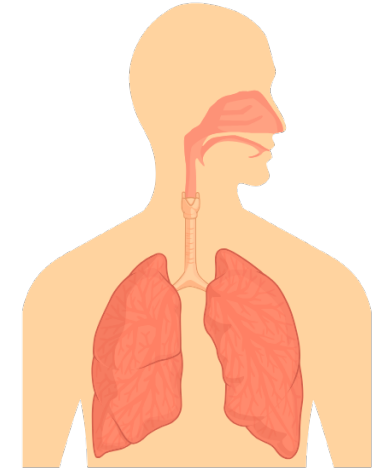


# Les diisocyanates

➤ Les effets sur la santé :

## ☐ Problèmes respiratoires :

- **Asthme professionnel** par exposition répétée;
- **Irritation respiratoire** à la gorge, aux poumons et voies respiratoires supérieurs par exposition aiguë;
- **Réduction de la fonction pulmonaire** par exposition répétée ou prolongée.



## ☐ Effets cutanés :

- **Irritation;**
- **Sensibilisation** par exposition répétée.



## ☐ Effets oculaires :

- **Irritation.**



# Les diisocyanates

➤ Quelques informations réglementaires :

☐ **Classification harmonisée :**

- **Substances sensibilisantes des voies respiratoires (catégorie 1);**
- **Substances sensibilisantes cutanées (catégorie 1).**

▪ Selon les substances :



SGH06: toxicité aigüe



SGH07: Nocif ou irritant



SGH08: Danger pour la santé



SGH09: Danger pour le milieu aquatique

☐ **Règlement 552/2009 : entrée 56**, ajoutée à l'annexe XVII de REACH en juin 2009.

☐ **Règlement 2020/1149 : entrée 74**, ajoutée à l'annexe XVII de REACH en août 2020.



# Les diisocyanates sous REACH

- Diisocyanates inscrits dans la liste des restrictions : **entrée 56**, ajoutée à l'annexe XVII de REACH en juin 2009.

Nom	CAS	CE
<a href="#"><u>Diisocyanate de méthylènediphényle (MDI)</u></a>	26447-40-5	247-714-0
<a href="#"><u>Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle</u></a>	101-68-8	202-966-0
<a href="#"><u>Diisocyanate de 2,4'-méthylènediphényle</u></a>	5873-54-1	227-534-9
<a href="#"><u>Diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle</u></a>	2536-05-2	219-799-4

# Conditions de l'entrée 56

Entrée en vigueur de la restriction : **27 décembre 2010**

➤ **Mise sur le marché** des substances et mélanges destinés au public:

- 1. Ne peut être mis sur le marché après le 27 décembre 2010, en tant que constituant de mélanges à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % de MDI en poids **pour la vente au public**, à moins que les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage:

a) contienne des gants de protection conformes aux exigences de la directive 89/686/CEE

b) porte de manière visible, lisible et indélébile, et sans préjudice d'autres dispositions de la législation communautaire concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges, les mentions suivantes:

— Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit.

— Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit.

— Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387)."

- 2. Par dérogation, le paragraphe 1, point a), **ne s'applique pas aux adhésifs thermofusibles.**



# Les diisocyanates sous REACH

- Diisocyanates inscrits dans la liste des restrictions : **entrée 74**, ajoutée à l'annexe XVII de REACH en août 2020.

Nom	CAS	CE
<a href="#"><u>1,3-bis(isocyanatomethyl)benzene</u></a>	3634-83-1	222-852-4
<a href="#"><u>3-isocyanatomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexyl isocyanate</u></a>	4098-71-9	223-861-6
<a href="#"><u>4,4'-methylenedicyclohexyl diisocyanate</u></a>	5124-30-1	225-863-2
<a href="#"><u>2,4'-Methylenediphenyl diisocyanate</u></a>	5873-54-1	227-534-9
<a href="#"><u>m-tolylidene diisocyanate</u></a>	26471-62-5	247-722-4
<a href="#"><u>4-methyl-m-phenylene diisocyanate</u></a>	584-84-9	209-544-5
<a href="#"><u>4,4'-Methylenediphenyl diisocyanate</u></a>	101-68-8	202-966-0
<a href="#"><u>2,2'-Methylenediphenyl diisocyanate</u></a>	2536-05-2	219-799-4
<a href="#"><u>1,5-naphthylene diisocyanate</u></a>	3173-72-6	221-641-4
<a href="#"><u>Hexamethylene diisocyanate</u></a>	822-06-0	212-485-8
<a href="#"><u>2-methyl-m-phenylene diisocyanate</u></a>	91-08-7	202-039-0
<a href="#"><u>3,3'-dimethylbiphenyl-4,4'-diyl diisocyanate</u></a>	91-97-4	202-112-7
<a href="#"><u>2,4,6-triisopropyl-m-phenylene diisocyanate</u></a>	2162-73-4	218-485-4

# Conditions de l'entrée 74

Entrée en vigueur de la restriction : **23 août 2023**

## Utilisations

Ne peuvent être utilisés comme substances telles quelles, comme constituant d'autres substances ou dans des mélanges **pour usage(s) industriel(s) et professionnel(s)** après le 24 août 2023, sauf si:

- a) la concentration en diisocyanates, individuellement et en combinaison, est inférieure à 0,1 % en poids, ou
- b) l'employeur ou le travailleur indépendant veille à ce que le(s) utilisateur(s) industriel(s) ou professionnel(s) ai(en)t suivi avec succès une formation sur l'utilisation sûre des diisocyanates avant l'utilisation de la ou des substances ou du ou des mélanges.

## Mise sur le marché

Ne peuvent être mis sur le marché comme substances telles quelles, comme constituant d'autres substances ou dans des mélanges **pour usage(s) industriel(s) et professionnel(s)** après le 24 février 2022, sauf si:

- a) la concentration en diisocyanates, individuellement et en combinaison, est inférieure à 0,1 % en poids, ou
- b) le fournisseur veille à ce que le destinataire de la ou des substances ou du ou des mélanges reçoive les informations relatives aux exigences prévues au point 1 b), et à ce que la mention suivante soit placée sur l'emballage, d'une manière visuellement distincte des autres informations figurant sur l'étiquette: «À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle».



REACH  
&CLP  
HELPDESK  
LUXEMBOURG

# Conditions de l'entrée 74

Entrée en vigueur de la restriction : **23 août 2023**

$\Sigma$  [diisocyanates]  $\geq 0,1\%$  en poids



Mise sur le marché  
Utilisation

$\Sigma$ [diisocyanates]  $< 0,1\%$  en poids



Mise sur le marché  
Utilisation

+ Obligations vis-à-vis du suivi, ou de l'information et de l'emballage vis-à-vis de la **formation sur l'utilisation sûre des diisocyanates**

# La formation sur l'utilisation sûre des diisocyanates

➤ 3 niveaux de formation selon les usages des substances:

☐ **Formation générale** pour tous les usages industriels.

☐ **Formation intermédiaire** pour les utilisations suivantes:

- manipulation de mélanges ouverts à température ambiante (y compris tunnels à mousse);
- pulvérisation dans une cabine ventilée;
- application au rouleau;
- application à la brosse;
- application par trempage et coulage;
- post-traitement mécanique (par exemple, découpe) d'articles non complètement durcis qui ne sont plus chauds;
- nettoyage et déchets;
- toute autre utilisation entraînant une exposition similaire par voie cutanée et/ou par inhalation.

☐ **Formation avancée** pour les utilisations suivantes:

- manipulation d'articles non complètement durcis (par exemple, fraîchement durcis, encore chauds);
- applications de fonderie;
- entretien et réparation nécessitant un accès à l'équipement;
- manipulation ouverte de formulations chaudes ou très chaudes (> 45 °C);
- pulvérisation en plein air, avec ventilation limitée ou uniquement naturelle (y compris grands locaux de travail industriels) et pulvérisation à haute énergie (par exemple, mousses, élastomères);
- et toute autre utilisation entraînant une exposition similaire par voie cutanée et/ou par inhalation.

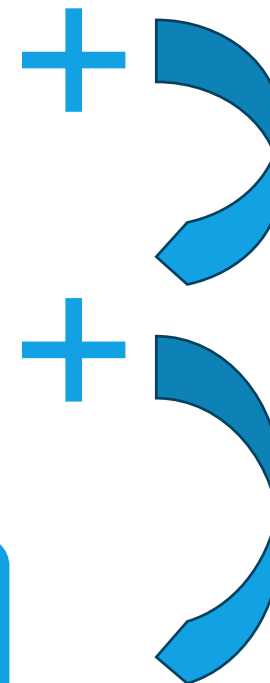
# La formation sur l'utilisation sûre des diisocyanates

- 3 niveaux de formation selon les usages des substances :

**Éléments de la formation avancée**  
Selon usages

**Éléments de la formation intermédiaire**  
Selon usages

**Éléments de la formation générale**  
Pour tous usages industriels et professionnels



## La formation générale

➤ 3 niveaux de formation selon les usages des substances:

**Formation générale pour tous les usages industriels.**

**Contenu de la formation :**

chimie des diisocyanates; risques de toxicité (y compris toxicité aiguë); exposition aux diisocyanates; valeurs limites d'exposition professionnelle; causes de développement d'une sensibilisation; odeur comme indication de danger; importance de la volatilité pour les risques; viscosité, température et poids moléculaire des diisocyanates; hygiène personnelle; équipements de protection individuelle nécessaires, y compris les instructions pratiques pour une utilisation correcte et leurs limites; risque de contact cutané et d'exposition par inhalation; risque lié au processus d'application utilisé; système de protection de la peau et des voies respiratoires; ventilation; nettoyage, fuites, entretien; élimination des emballages vides; protection des personnes présentes; identification des phases critiques de manipulation; systèmes de codes nationaux spécifiques (le cas échéant); sécurité fondée sur le comportement; certification ou preuves documentées montrant qu'une formation a été suivie avec succès.

## La formation intermédiaire

➤ 3 niveaux de formation selon les usages des substances:

☐ **Formation intermédiaire** pour les utilisations suivantes :

- manipulation de mélanges ouverts à température ambiante (y compris tunnels à mousse);
- pulvérisation dans une cabine ventilée;
- application au rouleau;
- application à la brosse;
- application par trempage et coulage;
- post-traitement mécanique (par exemple, découpe) d'articles non complètement durcis qui ne sont plus chauds;
- nettoyage et déchets;
- toute autre utilisation entraînant une exposition similaire par voie cutanée et/ou par inhalation;)

☐ **Contenu de la formation :**

aspects supplémentaires fondés sur le comportement; entretien; gestion des changements; évaluation des instructions de sécurité existantes; risque lié au processus d'application utilisé; certification ou preuves documentées montrant qu'une formation a été suivie avec succès.

## La formation avancée

➤ 3 niveaux de formation selon les usages des substances:

☐ **Formation avancée** pour les utilisations suivantes :

- manipulation d'articles non complètement durcis (par exemple, fraîchement durcis, encore chauds);
- applications de fonderie;
- entretien et réparation nécessitant un accès à l'équipement;
- manipulation ouverte de formulations chaudes ou très chaudes (> 45 °C);
- pulvérisation en plein air, avec ventilation limitée ou uniquement naturelle (y compris grands locaux de travail industriels) et pulvérisation à haute énergie (par exemple, mousses, élastomères);
- et toute autre utilisation entraînant une exposition similaire par voie cutanée et/ou par inhalation.

☐ **Contenu de la formation** :

toute certification supplémentaire nécessaire pour les utilisations spécifiques concernées; pulvérisation à l'extérieur d'une cabine de pulvérisation; manipulation ouverte de formulations chaudes ou très chaudes (> 45 °C); certification ou preuves documentées montrant qu'une formation a été suivie avec succès.





# Historique de la restriction

- Pas de restriction des **diisocyanates** avant **REACH**
- Pas de mention des **diisocyanates** dans la **directive 76/769/CEE**

**2007**

Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)

Entrée en vigueur du règlement  
REACH et de son annexe XVII



**2020**

Règlement (UE) 2020/1149

Modification de l'annexe XVII de REACH  
Ajout de l'entrée 74



**2009**

Règlement (UE) N° 552/2009

Modification de l'annexe XVII  
Ajout de l'entrée 56





# Questions fréquemment posées (1)

## Question Details



Topic: REACH

Scope: Restrictions

Chapter: Entry 74 of Annex X ...

Print

Question:

**Which are the qualifications required for the experts conducting the training on safe handling of diisocyanates and how can it be provided?**

Answer:

Paragraph 4 of the restrictions indicates that the "*training shall be conducted by an expert on occupational safety and health with competence acquired by relevant vocational training*". Restriction entry 74 does not contain additional education requirements (e.g., University degree on Chemistry or Toxicology) for trainers. Trainers must be able to demonstrate their qualification as expert *on occupational safety and health* and, in addition, to have acquired specific competence in the fields relevant for the restriction through vocational trainings. The qualifications of the experts should comply with specific provisions on educational and professional requirements of experts *on occupational safety and health* as required by the applicable legislation, including those established by the Member States.

There are no provisions in restriction entry 74 on how to deliver the training, therefore it can be assumed that the content can be provided also online through pre-prepared recorded and/or interactive training sessions. However, a qualified trainer (as described above) is needed to provide responses to possible questions by participants during or after the training and to verify and validate possible final tests aiming to verify if the content of the training has been understood by participants. It should be considered that the scope of the restriction is to ensure that workers handling diisocyanates have a thorough understanding of the risks and of the health and safety measures to adopt to control them (including in emergency situations).

ID: 1916

Version: 1.0

Modification Date: 27/06/2022



# Questions fréquemment posées (2)

## Question Details



Topic: REACH

Scope: Restrictions

Chapter: Entry 74 of Annex X ...

Print

Question:

**Who is responsible for preparation of training material and courses for safe use of diisocyanates?**

Answer:

The text of the restriction states that the employer (or self-employed worker) has full responsibility that industrial and professional workers have successfully completed a training on the safe use of diisocyanates before they use these substances (or mixtures).

Suppliers shall ensure that the recipients of substance(s) or mixture (s) are provided with the training materials and courses (paragraph 7). The restriction does not specify who has to prepare that material, but the material provided by the supplier must comply with paragraphs 4 and 5 of the entry and take into consideration the specificity of the products supplied, including composition, packaging, and design. Therefore, input of the manufacturer/producer may be relevant.

Furthermore, the restriction indicates that the training has to be conducted by an expert on occupational safety and health with competence acquired by relevant vocational training. Minimum requirements for the training are also indicated in the entry.

The employer is responsible to select the training provider, who is responsible to provide the training covering as a minimum the elements laid down in paragraph 5 of the restriction. The employer will have also the duty to ensure that the provider is qualified to conduct the training and to verify that the training material provided by the supplier covers as a minimum the topics indicated in points a) and b) and, where applicable c), of paragraph 5 of the restriction and that the training effectively provided by the expert covers such topics.

ID: 1917

Version: 1.0

Modification Date: 27/06/2022



# Sommaire



**Généralités sur la procédure de restriction REACH**



**Restriction sur les diisocyanates**



**Exemples de non-conformité**

# Safety Gate - Rapport 2023

- Système d'alerte rapide
- Produits non alimentaires dangereux
- Echange rapide entre autorités nationales d'informations sur les mesures prises

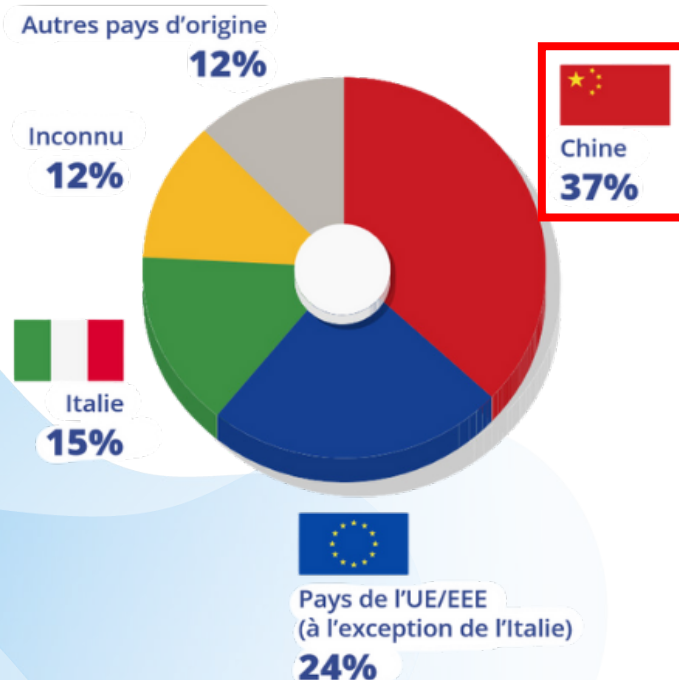


3412 alertes  
reçues et validées

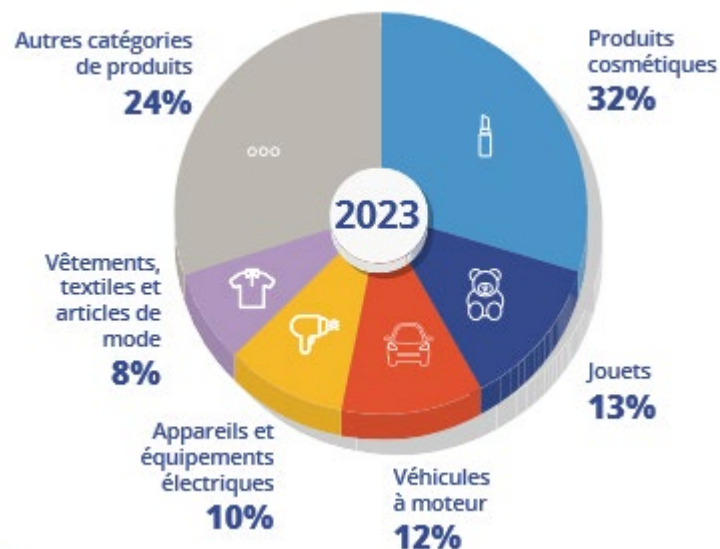


4287 mesures de  
suivi

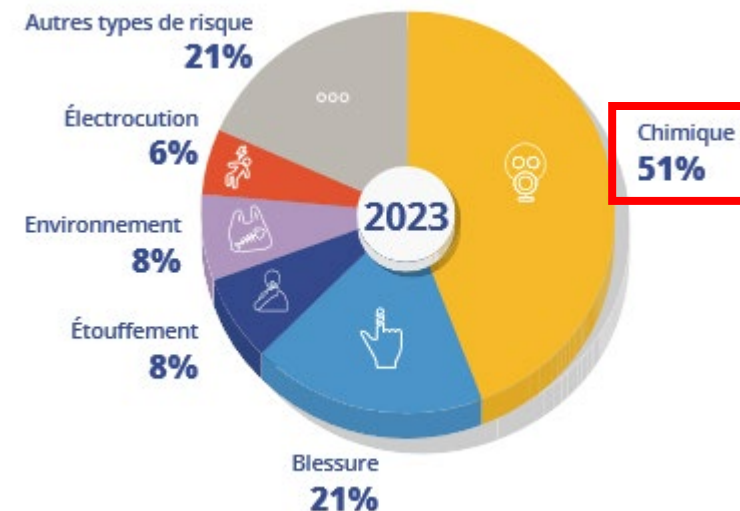
## Origine



## Type de produit



## Type de risque

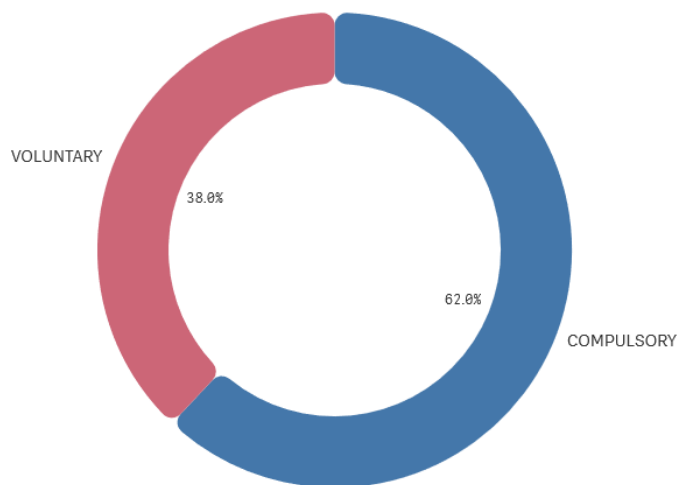




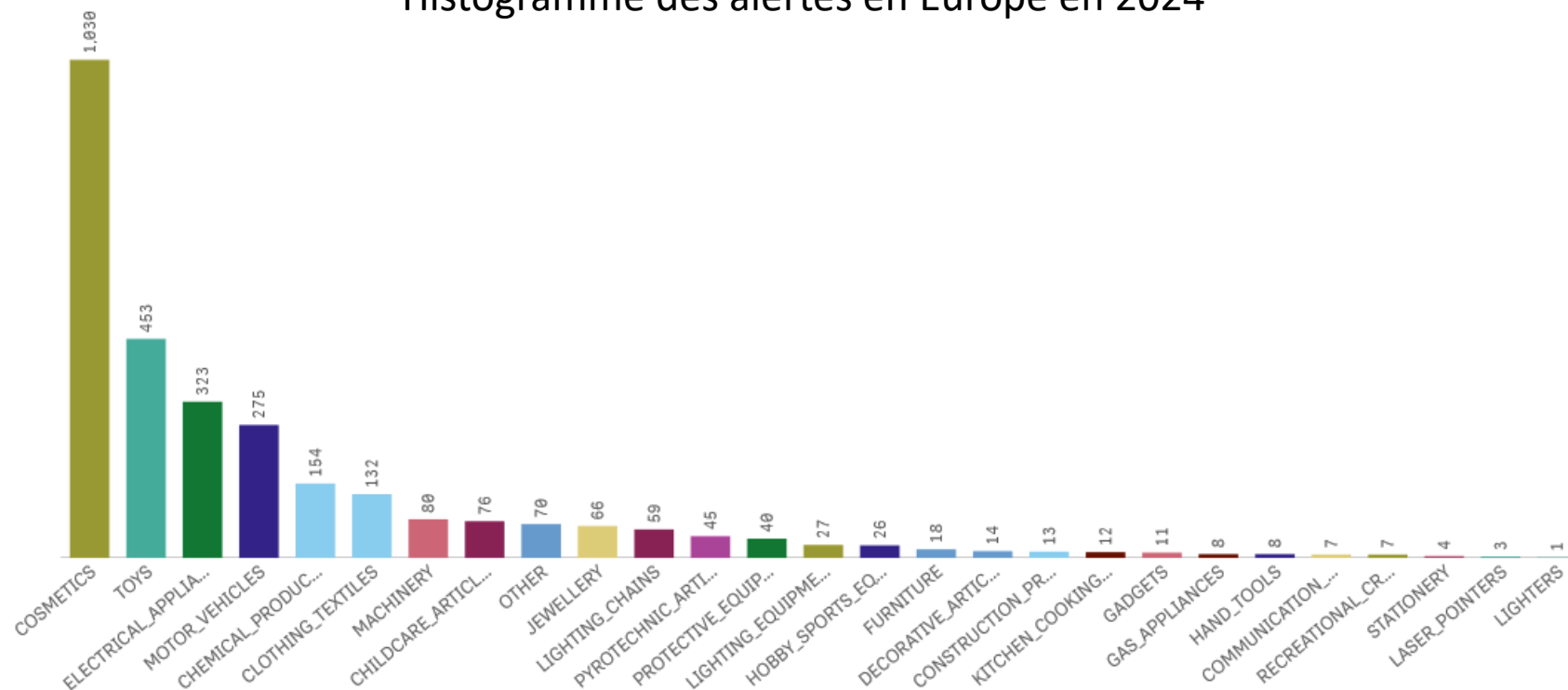
# Alertes au Europe en 2024

Total Alerts  
**2,962**

Measure type ▾



Histogramme des alertes en Europe en 2024

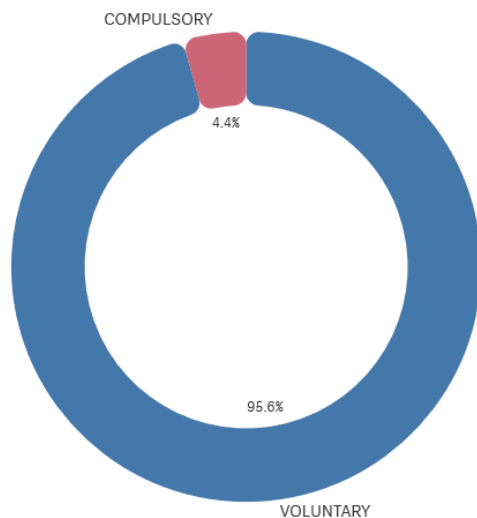


# Alertes au Europe en 2024

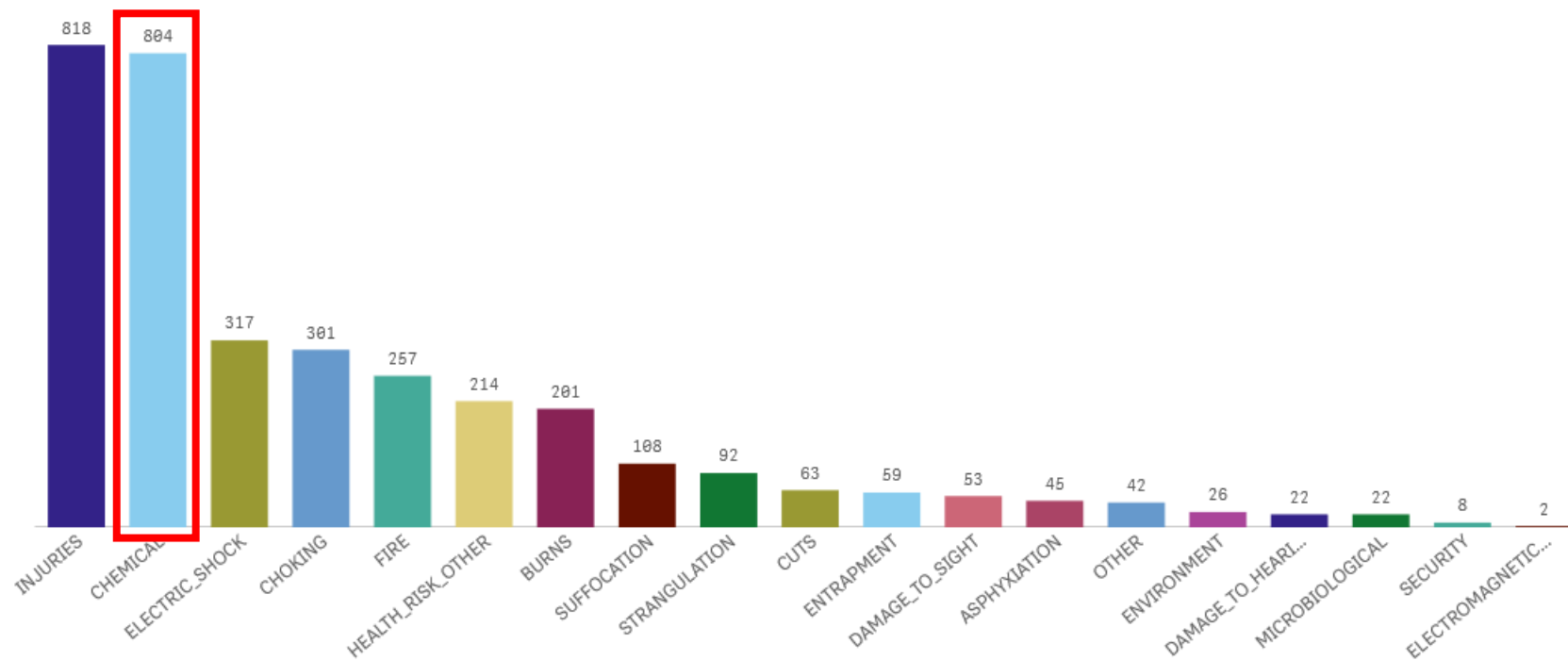
Total Follow-ups

2,900

Measure type ▾

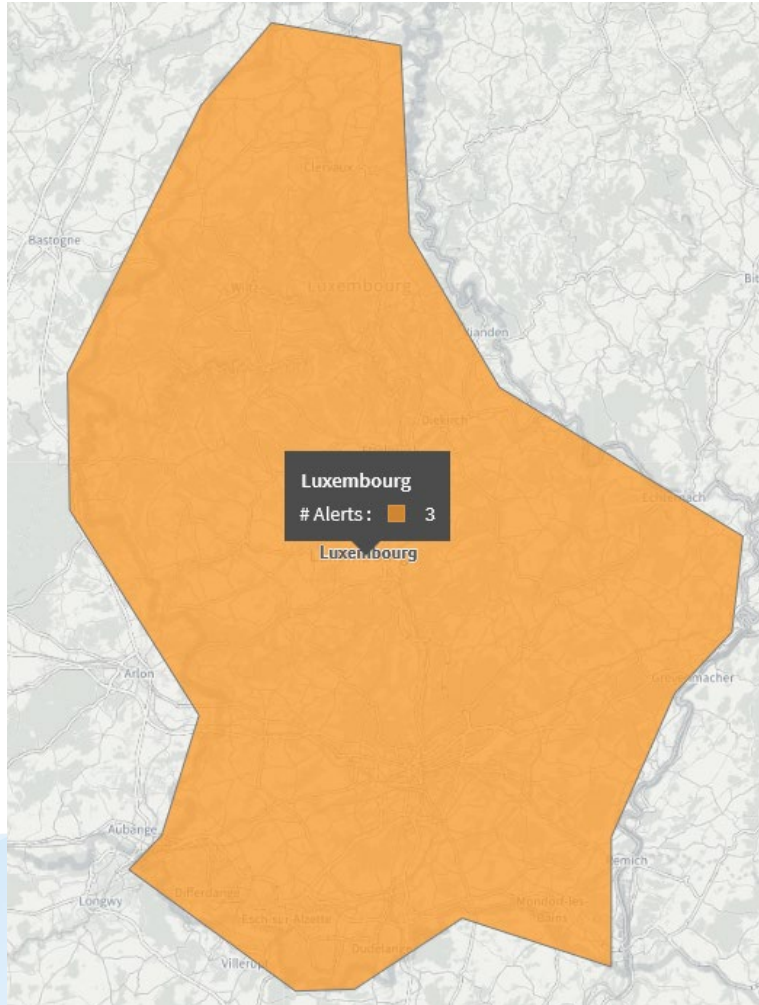


Histogramme des actions de suivi en Europe en 2024





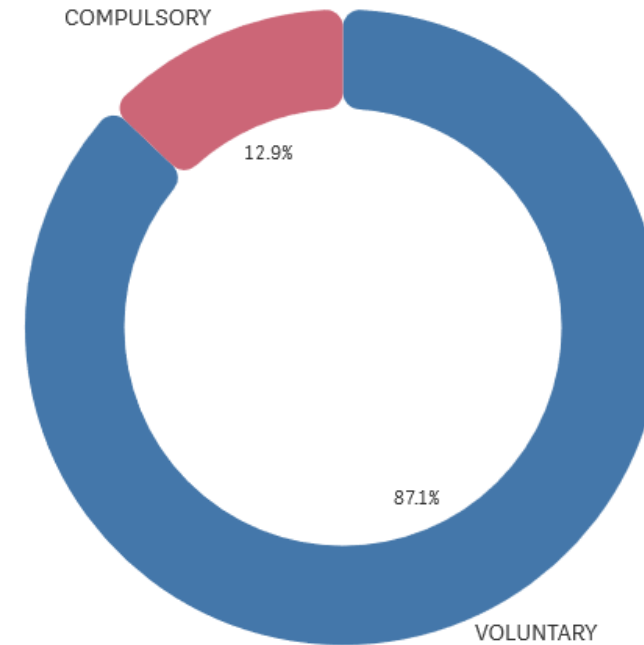
# Alertes au Luxembourg en 2024



Total Follow-ups

128

Measure type ▾







# Alerte en Lituanie en 2015

**Pays de notification** Lituanie

**Catégorie de produit** Substances chimiques

**Produit** Mousse isolante

**Nom** 1. 805 Multi purpose Gun Foam; 2. 805P Multi purpose PU Gun Foam; 3. 960 Adhesive PU

**Marque** Akfix



**Description du produit**

Mousse isolante à appliquer soit avec pulvérisation, soit avec pistolet.

**Pays d'origine**

Turquie

**Type de risque**

Risque chimique

**Description du risque**

**Dispositions juridiques (au niveau de l'UE) et normes européennes sur la base desquelles le produit a été testé et jugé non conforme**

Le produit contient du diphénylméthane-4,4-diisocyanate (MDI). Les gants de protection requis ne sont pas fournis avec le produit. L'étiquetage et les avertissements de sécurité supplémentaires ne sont pas présents. Le produit est nocif pour les utilisateurs s'il entre en contact avec la peau ou s'il est inhalé. Le produit n'est pas conforme au règlement REACH.



**Mesures ordonnées par les autorités publiques (à:**

Interdiction de la mise sur le marché d'un produit et toute mesure d'accompagnement

**Autres)**

Date d'entrée en vigueur 06/03/2015



# Alerte à Malte en 2024

<b>Pays de notification</b>	Malte
<b>Catégorie de produit</b>	Substances chimiques
<b>Produit</b> ⓘ	Mousse de remplissage
<b>Nom</b>	L600 Polyurethane
<b>Marque</b>	Leon Premium
<b>Code-barres</b>	8683517106094



<b>Description du produit</b> ⓘ	Mousse de remplissage en polyuréthane, 600g.
<b>Pays d'origine</b>	Turquie
<b>Type de risque</b> ⓘ	Risque sanitaire/autre
<b>Description du risque</b> ⓘ	Le produit présente une concentration excessive de diisocyanate de méthylènediphényle (MDI). MDI provoque une irritation oculaire grave, est nocif en cas d'inhalation, est soupçonné de causer le cancer, peut causer des dommages aux organes par exposition prolongée ou répétée, provoque une irritation de la peau, peut provoquer une réaction cutanée allergique, peut provoquer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation et peut provoquer une irritation respiratoire.
<b>Dispositions juridiques (au niveau de l'UE) et normes européennes sur la base desquelles le produit a été testé et jugé non conforme</b> ⓘ	Le produit n'est pas conforme au règlement REACH.
<b>Mesures ordonnées par les autorités publiques (à l'importateur)</b> ⓘ	Importation rejetée à la frontière Date d'entrée en vigueur 18/09/2024



**REACH  
&CLP**  
HELPDESK  
LUXEMBOURG

# Merci de votre attention!

**Vous avez des questions sur REACH, CLP ou POP ?  
Contactez-nous !**



**REACH  
&CLP**  
HELPDESK  
LUXEMBOURG

## **Helpdesk REACH&CLP Luxembourg**

Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)  
Environmental Research & Innovation Department (ERIN)  
41, rue du Brill  
L-4422 Belvaux, Luxembourg  
Mail : [reach@list.lu](mailto:reach@list.lu)  
Tel. : + 352 275 888-1

*Le Helpdesk offre des conseils sur REACH et CLP qui ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas une interprétation juridique des textes réglementaires. Les réglementations REACH et CLP sont les seules références légales et les informations fournies par cet e-mail ne constituent en rien une base légale. Ces informations sont fournies « TELLES QUELLES », sans aucune garantie expresse ou implicite, quant à leur exhaustivité ou exactitude. Par conséquent, toute responsabilité du Luxembourg Institute of Science and Technology pour toute erreur ou omission est exclue et le destinataire de cet e-mail est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cet e-mail.*



**INSPECTION  
DU TRAVAIL  
ET DES MINES**

# Restriction on diisocyanates

**L'ITM contrôle quoi?**

**Dr Robert Roos – Chef de service - CEA**





## Diisocyanates

### **Règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2016 concernant la protection de la sécurité et de la santé des salariés contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.**

#### Article 2 Définition

(1) tout agent chimique qui satisfait aux critères de classification en tant que dangereux dans l'une des classes de dangers physiques et/ou de dangers pour la santé énoncées dans le [Règlement \(CE\) n° 1272/2008](#) du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les [directives 67/548/CEE](#) et [1999/45/CE](#) et modifiant le [règlement \(CE\) n° 1907/2006](#), dénommé ci-après «règlement CLP», que cet agent chimique soit ou non classé au titre dudit règlement;



## **Règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2016 concernant la protection de la sécurité et de la santé des salariés contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.**

- Art. 3. Valeurs limites contraignantes d'exposition professionnelle et valeurs limites biologiques contraignantes**
  
- Art. 4. Détermination et évaluation des risques des agents chimiques dangereux**
  
- Art. 6. Mesures de protection et de prévention spécifiques**
  
- Art. 8. Information et formation des salariés**



## Art. 8. Information et formation des salariés

**Règlement (UE) 2020/1149 DE LA COMMISSION du 3 août 2020 modifiant l'annexe XVII du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), en ce qui concerne les diisocyanates**

*« Diisocyanates,  $O = C=N- R-N = C=O$ , R étant une unité d'hydrocarbure aliphatique ou aromatique de longueur non spécifiée*

*1. Ne peuvent être utilisés comme substances telles quelles, comme constituant d'autres substances ou dans des mélanges pour usage(s) industriel(s) et professionnel(s) après le 24 août 2023, sauf si:*

*a) la concentration en diisocyanates, individuellement et en combinaison, est inférieure à 0,1 % en poids, ou*

*b) l'employeur ou le travailleur indépendant veille à ce que le(s) utilisateur(s) industriel(s) ou professionnel(s) ai(en)t suivi avec succès une formation sur l'utilisation sûre des diisocyanates avant l'utilisation de la ou des substances ou du ou des mélanges. »*



# Ensemble, valorisons le Travail.

J'AI UN SUPER HÉROS,  
JE L'APPELLE PAPA.

CHAQUE JOUR, IL SE SÉCURISE SUR SON LIEU DE  
TRAVAIL ET JE SUIS SÛRE DE LE REVOIR LE SOIR.

SUPERSECURE  
daddy

J'AI UNE SUPER HÉROÏNE,  
JE L'APPELLE MAMAN.

CHAQUE JOUR, ELLE SE SÉCURISE SUR  
SON LIEU DE TRAVAIL ET JE SUIS SÛRE  
DE LA REVOIR LE SOIR.

SUPERSECURE  
mommy

Merci pour votre attention





**REACH  
&CLP**  
HELPDESK  
LUXEMBOURG



**NOUS SOUHAITONS  
CONNAÎTRE VOTRE  
AVIS!**



**REACH  
&CLP**  
HELPDESK  
LUXEMBOURG

# Conclusion

Laurène Chochois  
REACH&CLP Helpdesk Luxembourg  
Luxembourg Institute of Science and Technology

Webinaire sur la restriction relative aux diisocyanates  
7 novembre 2024

LUXEMBOURG  
INSTITUTE OF SCIENCE  
AND TECHNOLOGY



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Économie

# Retrouvez nos événements passés en ligne

reach.lu

Centre de  
ressources

Événements

CLP Luxembourg / An emergency? Call the poison centre (+352) 8002 5500

[ABOUT US](#) ▾

[CONTACT](#)

[RESOURCE CENTER](#) ▾

[ENGLISH](#) ▾

[REACH](#)

[CLP](#)

[SUPPLY CHAIN](#)

[LEGISLATION & IMPLEMENTATION](#)

[SUBSTITUTION](#)



[Home](#) / [Resource center](#) / [Events](#)

## Webinar series on REACH restriction – Restriction on Short Chain Chlorinated Paraffins (SCCP)

The REACH&CLP Luxembourg Helpdesk is organising a series of webinars on the restriction procedure under REACH. The fourth webinar in this series will take place on 4 July 2024 from 14:00 to 15:30.

 Date : 04.07.2024

## Science & Technology meet Policy

On 7th of October 2024, the Luxembourg Institute of Science and Technology invites you to its 1st "Science & Technology meet Policy" event, to be held at the Chamber of Commerce.

 Date : 07.10.2024

### Filtres

Thématique

Toutes ▾

Format

Tous ▾

Filtrer



### Archives

2024 : 8 événements

2023 : 3 événements

2022 : 4 événements

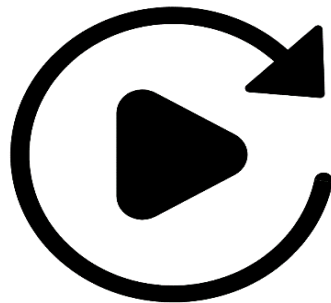


**REACH  
&GLP**  
HELPDESK  
LUXEMBOURG

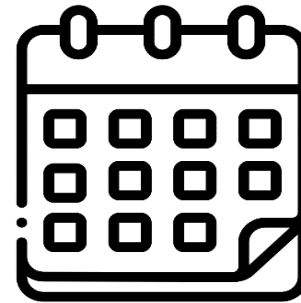
## Pour aller plus loin



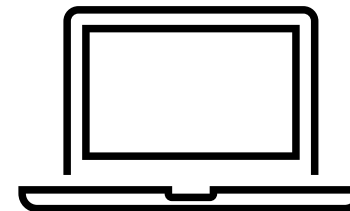
Restez informé  
avec notre lettre  
d'information,  
notre SVHC Alert  
et notre page  
LinkedIn  
« Chemicals &  
Environment  
Luxembourg »



Présentation et  
vidéo de cette  
session  
**Bientôt  
disponible**



Webinaire sur la  
restriction  
relative aux  
substances CMR  
**Décembre 2024**



Outil  
EnReach -  
Enabling you to  
comply with  
REACH  
**Désormais  
disponible**

# Inventaire des produits chimiques – REACH Excel Tool

Qu'est-ce qu'était l'outil « REACH Excel Tool » ?

**Un simple inventaire des substances, mélanges et articles chimiques présents dans une entreprise**

*Un outil simple  
et fonctionnel*

**REACH Excel Tool**

*Ein einfaches und  
funktionales Tool*

Security Warning Macros have been disabled. Options...

P4 Non

Identification				
Nom commercial	FDS	Type d'achat	Composition	Nom chimique de la substance
acide sulfurique		Substance		acide sulfurique
acide phosphorique		Substance		acide phosphorique
acide acétique		Substance		acide acétique
Mélange A		Mélange	Connue	pas applicable
Mélange B		Mélange	Connue	pas applicable
Mélange C		Mélange	Connue	pas applicable
Article A		Article avec relargage intentionne	Connue	pas applicable
Article B		Article contenant substance SVH	Connue	pas applicable
benzène		Substance		benzène
soude		Substance		hydroxyde de sodium
Mélange D		Mélange	Connue	pas applicable

Liste des achats Importation de S et M Analyse des résultats

*Un guide  
interactif*

**REACH Excel Tool  
User Guide**

*Eine interaktive  
Anleitung*

Disponible en 

 Téléchargement gratuit

helpdesk luxembourg  
**REACH & CLP**

**REACH EXCEL TOOL**  
*(en)Registration, Evaluation, Autorisation et restriction des substances CHimiques)*

**Guide de l'utilisateur**  
**Version 3.2 - avril 2017**

helpdesk luxembourg  
**REACH & CLP**

© 2016, LIST (Luxembourg Institute of Science and Technology)

REACH Excel Tool – User Guide – Version 3.2 1 / 36



REACH  
&GLP  
HELPDESK  
LUXEMBOURG

# Outil EnReach – Enabling you to comply with REACH

Pourquoi avoir fait une mise à jour majeure de l’outil « REACH Excel Tool » ?

1

Fournir un outil dans un format plus convivial tout en restant simple à utiliser

2

Aider les entreprises à identifier **toutes les obligations** liées à leur statut et à leurs produits

Les grands principes de l'outil « REACH Excel Tool » restent les mêmes dans l'outil EnReach



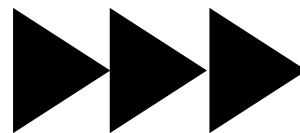
# Outil EnReach – Enabling you to comply with REACH

Quelles sont les principales modifications ?

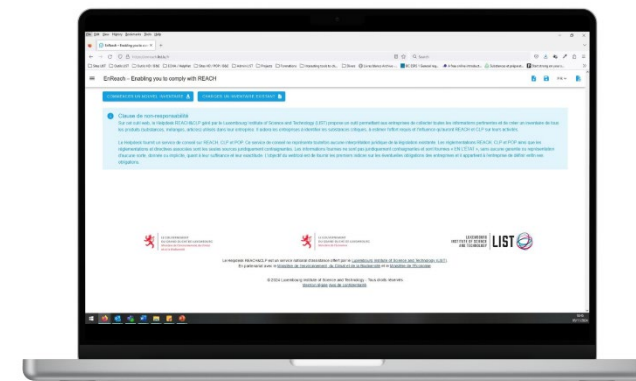
1

Identification				
Nom commercial	FDS	Type d'achat	Composition	Nom chimique de la substance
acide sulfurique		Substance		acide sulfurique
acide phosphorique		Substance		acide phosphorique
acide acétique		Substance		acide acétique
Mélange A		Mélange	Connue	pas applicable
Mélange B		Mélange	Connue	pas applicable
Mélange C		Mélange	Connue	pas applicable
Article A		Article avec relargage intentionne	Connue	pas applicable
Article B		Article contenant substance SVH	Connue	pas applicable
benzène		Substance		benzène
soude		Substance		hydroxyde de sodium
Mélange D		Mélange	Connue	pas applicable

Fichier Excel



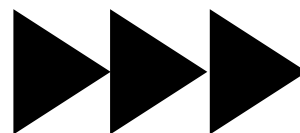
<https://enreach.list.lu/>



Outil en ligne

2

La page des résultats ne prend en compte que les substances à enregistrer et celles identifiées comme critiques



Page de résultats fournissant des informations sur toutes les obligations liées au type de produits et au statut de l'entreprise

Disponible en



# Accès à l'outil EnReach

reach.lu

Centre de  
ressources

Boîte à outils

Helpdesk REACH&CLP Luxembourg / Une urgence ? Appelez le centre anti-poison (+352) 8002 5500

[A PROPOS](#) [CONTACT](#) [CENTRE DE RESSOURCES](#) [FRANÇAIS](#)

**REACH  
&CLP**  
HELPDESK  
LUXEMBOURG

[REACH - A FAIRE](#) [REACH](#) [CLP A FAIRE](#) [CLP](#) [CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT](#) [LÉGISLATION & MISE EN ŒUVRE](#) [SUBSTITUTION](#) [Q](#)

- Législation REACH
- Législation CLP
- Mise en oeuvre au Luxembourg
- Redevances et droits
- Brexit et impacts pour REACH et CLP
- Transport de marchandises dangereuses par route

Structure de l'outil EnReach

es ?

tabilité

ntaire des produits chimiques

 [Accéder à l'outil](#)





# Merci de votre attention!

**Vous avez des questions sur REACH, CLP ou POP ?  
Contactez-nous !**



**REACH  
&CLP**  
HELPDESK  
LUXEMBOURG

**Helpdesk REACH&CLP Luxembourg**  
Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)  
Environmental Policies Group  
41, rue du Brill  
L-4422 Belvaux, Luxembourg  
Mail : [reach@list.lu](mailto:reach@list.lu)  
Tel. : + 352 275 888-1

*Le Helpdesk offre des conseils sur REACH et CLP qui ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas une interprétation juridique des textes réglementaires. Les réglementations REACH et CLP sont les seules références légales et les informations fournies par cet e-mail ne constituent en rien une base légale. Ces informations sont fournies « TELLES QUELLES », sans aucune garantie expresse ou implicite, quant à leur exhaustivité ou exactitude. Par conséquent, toute responsabilité du Luxembourg Institute of Science and Technology pour toute erreur ou omission est exclue et le destinataire de cet e-mail est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cet e-mail.*